

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

Arrêté.

Division

des Services d'architecture.

MONUMENTS HISTORIQUES.

~~Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,~~

Le Chef des Services de la Justice et des Cultes

Chargé par intérim du Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9 décembre 1905;

Vu la délibération du Conseil municipal de
Gourdans, en date du 14 Février 1909;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue,

Arrête :

Article premier.

L'Eglise de Saint-Maurice de Gourdans
(Ain).

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de l'Ain
et au Maire de la commune de S^t Maurice de Gourdon
qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 24 Avril 1909

Signé : A. Briand

Pour ampliation :

Le Chef de la Division des Services d'architecture,

